

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

Objet :

**Alignement
Rue du Ruisseau de la Pourre**

ARRETE DU MAIRE

N° A-2026-06-29-66

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2017,

Vu le Zonage d'Assainissement Collectif approuvé le 17 janvier 2017,

Vu le Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques approuvé le 17 janvier 2017,

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 octobre 2018,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 janvier 2020,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 avril 2021.

Vu la demande présentée le 21 mai 2026 par la Société SUD GEO, pour le compte de l'indivision CAPDEVILLE demeurant à 11 Route de Nissan 34710 LESPIGNAN, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 36, située Rue du Ruisseau de la Pourre ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer la limite de la voie publique au droit de ladite propriété ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le = **1 JUIL. 2026**

ID : 034-213401359-20260629-A_2026_6_29_66-AR

ARRETE

Article 1 : Fixation de la limite

L'alignement individuel de la voie publique dénommée Rue du Ruisseau de la Pourre, au droit de la propriété indivision CAPDEVILLE, correspondant à la parcelle cadastrée section C n° 36, est fixé conformément :

Au plan d'alignement graphique joint au présent arrêté.

Article 2 : Effets de l'alignement

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de construire ou de clôturer. Il constate uniquement la limite du domaine public routier au jour de sa signature. Le bénéficiaire devra, le cas échéant, solliciter l'autorisation d'urbanisme requise (déclaration préalable ou permis de construire) avant d'entreprendre tout travail en bordure de voie.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **30 JUIN 2026**
Et publication ou notification
Du
La Maire : - **1 JUIL. 2026**



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le - **1 JUIL. 2026**
ID : 034-213401359-20260629-A_2026_6_29_66-AR

Article 3 : Droits des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers. Il ne préjuge pas des questions de propriété privée qui relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 4 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et une copie sera conservée dans les archives de la mairie. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Géraldine FAYANDE-COLIN

A circular official stamp of the Municipality of Lespignan, Hérault, with a signature over it. Below the stamp, the name "Géraldine FAYANDE-COLIN" is printed in bold black capital letters.